

COVID-19 aux Pays-Bas : le 2^e paquet de mesures de soutien à l'économie annoncé le 20 mai déjà rallongé

Résumé : Un 2^e paquet de mesures a été annoncé le 20 mai dernier, concentré essentiellement sur la poursuite des mesures de soutien à l'emploi et aux revenus. Initialement prévu pour 3 mois de juin à août, ce paquet est prolongé finalement d'un mois jusqu'au 1^{er} octobre.

Le total des dépenses supplémentaires cumulé avec le premier paquet de 20 Md EUR pourrait approcher les 5% du PIB.

Le plan de soutien à l'emploi et au revenu des ménages est prolongé mais tendrait à révéler un déséquilibre au détriment des plus vulnérables

Le dispositif d'indemnisation des salaires « NOW » en fonction de la perte du chiffre d'affaires est prolongé de 4 mois jusqu'au 1^{er} octobre (contre 3 initialement), sa couverture accrue et ses conditions d'éligibilité adaptées. 114 000 demandes ont été jusque-là acceptées représentant 1,9 M d'employés. Le taux de couverture (90% du salaire) et le niveau minimum de perte de CA (20%) reste inchangés. Afin de rendre éligibles les entreprises saisonnières inactives en début année, le mois de référence pour le calcul des indemnités sera désormais mars et non janvier. Le forfait complémentaire prenant en compte les charges annexes (telles que les cotisations de retraites et primes de congé payés) est augmenté de 30% à 40%¹. **Sur insistance des syndicats, un mécanisme de pénalité sur le montant des indemnisations est finalement maintenu en cas des licenciements économiques**, selon des modalités de calcul modifiées². Elle ne s'appliquera cependant qu'en cas de licenciement de plus 20 employés sans approbation des syndicats, qui doivent être consultés conformément à la réglementation sur les licenciements collectifs. Par ailleurs les entreprises devront également s'engager à faciliter la reconversion professionnelle des employés, avec l'appui du gouvernement (50MEUR pour un programme gratuit de formations en ligne et conseils de développement). **En revanche, le versement de dividendes et bonus aux actionnaires, membres du CA et de la direction et le rachat d'actions ne sera plus permis** (recommandation dans le premier paquet).

Le dispositif de soutien aux autoentrepreneurs/indépendants TOZO est également prolongé de 4 mois au lieu de 3, mais à des conditions bien plus restrictives. La période d'indemnisation complémentaire permettant d'assurer un revenu minimum de subsistance **sera également prolongée jusqu'au mois de septembre, mais sera désormais calculée en fonction des revenus du ménage et non du seul autoentrepreneur**. Cette nouvelle condition a pour but d'harmoniser les conditions applicables aux autoentrepreneurs et aux personnes bénéficiant de l'équivalent du RSA (bijstandregeling). L'aide reste également possible sous la forme d'un prêt de maximum 10 157 euros inchangé pour l'ensemble de la période étendue. L'autoentrepreneur ne doit par ailleurs pas bénéficier d'un moratoire ou être en faillite.

¹ La formule de calcul de l'indemnité versée par l'Etat est désormais = pourcentage de baisse du CA x masse salariale x nombre de mois couverts x 1,4 (correspondant au 40% supplémentaires de charges) x 0,90 (pourcentage que l'Etat prend en charge)

² Au-delà du remboursement des indemnités perçues pour le personnel licencié, pénalité de 5% sur le total de l'indemnisation (contre 50% sur celles du personnel licencié auparavant),

[Le ministre de l'emploi et des affaires sociales est peu enclin à mettre en œuvre des mesures de soutien au profit des employés en contrat de travail « flexible ».](#) Le gouvernement a été contraint par le parlement à proposer des mesures d'aide pour les employés en contrat flexibles licenciés et ne remplissant pas les conditions pour bénéficier des allocations chômage ou des aides sociales. Le ministre est contraint de préparer un dispositif, **le TOFA** (Tijdelijke Overbruggingsregeling voor Flexibele Arbeidskrachten) qui **prévoit une indemnisation mensuelle de 600 EUR pendant 3 mois**. Sa mise en œuvre, soumise à un débat préalable à la Chambre basse, ne serait cependant pas possible avant le mois de juillet, ce qui paraît trop tardif compte tenu de l'importance de cette catégorie d'emplois aux Pays-Bas.

Les dispositifs d'aide à la trésorerie des entreprises sont prolongés également sans nouvelles annonces majeures à ce stade

[Le dispositif d'aide sectoriel forfaitaire TOGS est remplacé un dispositif de prise en charge des coûts fixes des PME, potentiellement plus généreux mais soumis à des conditions plus strictes.](#) Le dispositif TOGS permettait le paiement d'une aide forfaitaire de 4 000 EUR pour les entreprises des secteurs le plus affectés par les mesures de restriction. 26% des 580 000 PME éligibles au TOGS (9% de toutes les PME) y ont fait appel, représentant 725 000 emplois (305 000 dans l'horeca et 160 000 dans le commerce). Désormais, 800 000 entreprises pourront demander, sur la période juin à septembre, **une allocation de maximum 50 000 EUR pour couvrir les coûts fixes d'équipement (contre 20 000 EUR initialement) à condition d'une perte du CA supérieure à 30%**. L'enveloppe sera de 1,4 Md EUR (contre 1 Md EUR initialement).

[La possibilité de report des charges fiscales pendant 3 mois \(cf. annexe\) et l'annulation des pénalités sont prolongées jusque fin septembre.](#) Les demandes supérieures à 3 mois restent soumises à l'absence de paiement de dividendes ou primes, ou rachat d'actions propres.

[Le dispositif d'octroi de garanties et prêts de l'Etat mis en place est également prolongé. A l'exception du dispositif pour les startups, les enveloppes dédiées ne sont pas augmentées.](#) Les prêts KKC (« klein krediet Corona », décidés le 7 mai, dont l'enveloppe a été fixée à 713 MEUR) et les garanties supplémentaires (BMKB et GO), plus étendus ou plus accessibles accordés aux petites et moyennes entreprises, ainsi que les aides aux startups et scale-up (SEED capital ; COL) se poursuivent. Selon la fédération des banques néerlandaises NVB, 16 000 entreprises ont obtenu près de 10 Md EUR de crédit supplémentaires, dont 3 600 garantis par l'Etat pour environ 1 Md EUR. S'il s'agit essentiellement de garanties BKMB pour les PME, la NVB estime probable une hausse du recours par de plus grandes entreprises aux garanties GO dans les mois à venir. **Le prêt-relais (COL), qui contribue à améliorer la position de liquidité des entreprises innovantes (start-ups et scale-ups), recevra une deuxième tranche de 200 MEUR (et non de seulement 150 MEUR comme prévu initialement) en raison du grand nombre de demandes présentées, qui aurait atteint 630 MEUR.**

L'annonce de ce deuxième paquet intervient dans un contexte de dégradation de la situation économique et du marché de l'emploi.

[La croissance du premier trimestre ne représente probablement que les résultats préliminaires d'une crise qui pourrait s'avérer plus profonde et durable que prévue.](#) Le **PIB au 1^{er} trimestre a reculé de -1,7%** en glissement trimestriel, un repli certes moindre qu'attendu (-2,2% par les principales banques), et que la moyenne européenne. La consommation des ménages s'est réduit de -2,7%, les dépenses publiques de -1,4% et les investissements de -1,1%. Un recul des

exportations (-3,0%) inférieur à celui des importations (-3,5%) s'est traduit par une faible contribution des échanges à la croissance du PIB. Alors que l'activité n'a commencé à chuter qu'à partir de mi-mars, le pic de la crise n'est cependant attendu qu'au 2^e trimestre, dont une première évaluation devrait être publiée le 16 juin par le CPB.

A l'inverse du précédent cycle de croissance, **les Pays-Bas pourraient être durablement handicapés par une contribution négative des échanges**, sans compter les incertitudes des conséquences d'une réorganisation des chaînes de valeur ajoutée, ou encore du Brexit. La crise pourrait par ailleurs être amplifiée par d'autres facteurs de vulnérabilité de l'économie néerlandaise. Tout d'abord, **du fait de l'importance de l'épargne retraite collective et de l'endettement hypothécaire, les revenus et dépenses des ménages sont sensibles aux évolutions des taux d'intérêts et des cours des actifs**, même si sur les retraites, les observateurs rencontrés se sont montrés rassurants compte tenu de l'horizon de très long terme des engagements des fonds de pension ; ensuite **l'importance des emplois flexibles pourrait amplifier le coût économique et social du retournement conjoncturel actuel**.

[Le chômage progresse désormais rapidement, même s'il ne touche encore que la « variable d'ajustement » de l'emploi flexible](#). En un mois, le nombre de bénéficiaires des allocations chômage a progressé de +17% pour atteindre 292 000, **faisant passer le taux de chômage de 2,9% en mars à 3,4% en avril**. S'il reste exceptionnellement bas, il s'agit de la plus forte hausse jamais enregistrée en un mois. Le nombre d'emplois a diminué de 160 000, à 8,9 millions. Ce sont avant tout les jeunes entrants sur le marché et les formes flexibles d'emploi (contrats horaires, intérim, fin de CDD...) qui sont affectés.

[Les craintes s'accroissent sur la fragilisation du tissu d'entreprises](#). Des banques majeures comme la Rabobank prévoient un doublement des défauts de paiement sur leur portefeuille de crédit. Les difficultés d'entreprises stratégiques (comme IHC, KLM, Tata Steel Nederland ou la compagnie ferroviaire NS par exemple) ont déjà fait l'objet de premières mesures d'aides ciblées du gouvernement, appelées à se poursuivre.